

CHARTE DE COOPERATION ROBOTICS PLACE

Robotics Place propose de nombreux services à ses membres dont un programme d'apport d'affaires. Dans ce cadre, Robotics Place a souhaité mettre en place une charte de coopération qui précise le mode de fonctionnement de ce service optionnel pour les membres de Robotics Place.

La validation de cette charte ne peut être effective que si l'adhérent a précédemment signé le bulletin d'adhésion ainsi que la charte d'adhérent de Robotics Place et la respecte.

Cette charte ne peut être signée que par une personne légalement autorisée à représenter son entreprise.

Charte de Coopération Robotics Place

Entre Robotics Place, sis 3 rue du Cagire, ZA des Pyrénées, 31120 Pinsaguel dans les locaux de l'entreprise AIROD Technologies, Association sans but lucratif selon la loi de 1901, dont le code SIREN est 790 262 901

Représentée par Laurent LATORSE, Président de Robotics Place

Et

Nom de l'entité / Statut juridique :

Adresse:

Nom du représentant légal :

Fonction du représentant légal :



1. Préambule

Dans le cadre de ses missions, le cluster Robotics Place entend mener des opérations de prospection commerciale afin de développer le business de ses adhérents au niveau national et international. L'état d'esprit général de ces opérations consiste à aller chercher des clients pour les adhérents du cluster en essayant, lorsque c'est possible, de faire en sorte que plusieurs membres de Robotics Place s'associent pour répondre ensemble à la demande du futur client.

Pour cela, il est donc indispensable que les membres de Robotics Place qui souhaitent bénéficier de ce service soient dans une dynamique et un état d'esprit collaboratif, agissent en parfaite loyauté et de bonne foi à l'égard des autres membres.

L'adhérent et le cluster déclarent maintenir une indépendance dans leur gestion.

Cette charte a pour but de fixer les règles de fonctionnement de Robotics Place sur cette mission et les engagements des membres qui souhaitent en bénéficier.

Cette charte est confidentielle entre le cluster Robotics Place et ses adhérents. Son existence et ses clauses ne doivent en aucun cas être divulguées en dehors du cluster, pendant toute l'existence de l'adhésion et indéfiniment au-delà. Toute divulgation au mépris de cette disposition donnera lieu à des poursuites judiciaires.

2. Modalités de candidature aux Appels d'Offres

Au préalable, les parties conviennent que seuls les membres du cluster, dont la cotisation a été acquittée et signataire de la présente charte, pourront candidater aux Appels d'Offres.

Il existe deux cas de figure :

a. <u>Prospection par Robotics Place et proposition de candidatures</u>

Les règles ci-dessous s'appliquent :

• Toute candidature ne pourra se faire que sous l'égide de Robotics Place de manière collective et non pas à titre individuelle.



- Un adhérent de Robotics Place ayant répondu en dehors du groupement au 1er tour d'un Appel d'Offres, peut rejoindre la réponse collective validée par Robotics Place, au second tour, après accord des autres entreprises du groupement.
- A réception d'un Appel d'Offres, Robotics Place diffuse l'Appel d'Offres de façon anonyme aux adhérents du cluster.
- Une réunion préalable aux candidatures est organisée pour désigner l'entreprise adhérente qui portera la remise de l'Offre du groupement et identifier les différents adhérents candidatant conjointement ou en mode de sous-traitance. Le porteur de la réponse à Appel d'Offres s'engage, avec l'aide de Robotics Place à compléter une fiche « Appel d'Offre Collaboratif ».
- Le porteur de la réponse à Appel d'Offres peut, dans un deuxième temps, répondre avec un non-membre de Robotics Place, en cohérence avec la règle de préférence interne définie dans la charte de l'adhérent (impossibilité technique d'un membre du cluster, etc....).
- Le porteur de la réponse à Appel d'Offres doit fournir la répartition chiffrée de chaque adhérent candidat (candidature conjointe ou cas de sous-traitance). L'adhérent participant à une réponse collective s'engage, sous l'égide du Cluster, à mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation et la négociation de l'offre dans les délais préconisés dans l'Appel d'Offres.
- La remise de l'offre comportera obligatoirement la mention suivante : « offre soutenue par Robotics Place».
- Le porteur de la réponse à Appel d'Offres s'engage à informer Robotics Place de ses démarches principales vis à vis du client et des résultats obtenus, quant à sa candidature.
- Robotics Place ne présente pas la réponse directement au client, c'est le porteur qui est seul en contact avec le client.
- Robotics Place est systématiquement membre du consortium constitué pour répondre à l'appel d'offre quelle qu'en soit sa forme juridique. Robotics Place peut valider plusieurs projets et donnera un avis argumenté.



b. <u>Prospection par un adhérent de Robotics Place et proposition de candidature</u>

Les règles ci-dessous s'appliquent :

- L'adhérent qui a prospecté et qui propose un Appel d'Offres ou un projet à Robotics Place doit adresser une demande au Comité de Pilotage (détails au chapitre 3) du cluster pour faire valider sa candidature par Robotics Place. Une validation par Robotics Place implique que la réponse à Appels d'Offres soit collective, c'est à dire qu'elle implique au minimum un autre adhérent de Robotics Place et la participation de Robotics Place, comme membre du consortium constitué pour répondre à l'appel d'offre quelle qu'en soit sa forme juridique. Robotics Place peut valider plusieurs projets et donnera un avis argumenté.
- L'adhérent qui apporte un Appel d'Offres à Robotics Place conserve le droit d'être porteur sur le projet, s'il le souhaite. En conséquence l'adhérent qui apporte un Appel d'Offres à Robotics Place dispose du droit d'imposer le montage contractuel, financier, technique et commercial de la réponse à l'Appel d'Offres.
- La remise de l'offre comportera obligatoirement la mention suivante : « offre soutenue par Robotics Place».
- La validation du dossier de candidature par Robotics Place donne droit :
 - o à l'utilisation du logo de Robotics Place
 - o à l'utilisation des moyens mis à disposition par Robotics Place
- La validation implique :
 - o le paiement des contributions (cf. chapitre 6)
 - le droit pour Robotics Place de faire référence à l'affaire dans sa communication sauf en cas de clause de confidentialité particulière liée au type d'affaire ou au type de client et acceptée par le cluster avant la présentation du dossier au comité de pilotage.



3. Comité de Pilotage

Afin de gérer en toute impartialité les validations des réponses et les arbitrages entre les membres de Robotics Place, le Bureau a décidé la création d'un Comité de Pilotage répondant aux critères cidessous :

- Tout membre de Robotics Place peut faire partie du Comité de Pilotage s'il en fait la demande. Le Bureau de Robotics Place sollicitera à chaque occasion ses membres pour en faire partie.
- Le Comité de Pilotage a pour mission, à chaque Appel d'Offres, de sélectionner de façon impartiale les candidats/membres du cluster les plus aptes à répondre aux Appel d'Offres.
- Le Comité de Pilotage assurera un compte rendu régulièrement des « affaires » transmises aux membres du cluster afin d'en diffuser l'état d'avancement des procédures de sélection.
- Les membres du Comité de Pilotage ne peuvent pas participer aux décisions et au suivi des réponses aux Appel d'Offres sur lesquels ils pourraient être candidat ou concurrents.
- Le Comité de Pilotage est Présidé par un membre du bureau de Robotics Place. Le Président du Comité de Pilotage doit changer lorsque celui-ci est susceptible d'être concerné par l'affaire ou qu'un de ses concurrents est concerné.
- Le Comité de Pilotage peut accueillir des experts extérieurs au cluster pour avis consultatif
- La composition du Comité de Pilotage n'est pas fixe et peut évoluer dans le temps et en fonction des sujets à traiter, cependant il ne peut pas être constitué de moins de 5 membres (président compris).
- Le Comité de Pilotage est constitué pour chaque candidature pour laquelle le cluster doit diffuser une opportunité d'affaire à un de ses adhérents. Sa composition n'est pas obligatoirement identique à chaque Appel d'Offres.
- Le Comité de Pilotage doit rendre un avis argumenté au Bureau du cluster des décisions prises ; Pour se déterminer, le COPIL pourra s'appuyer sur les critères suivants :
 - o expertise notoirement reconnue de l'adhérent
 - o capacité opérationnelle à y répondre
 - adéquation des ressources et références des membres adaptés à la demande du client
 - o nombre de membres impliqués dans l'appel d'offres

Modalités de vote : La décision sera prise à la majorité. En cas d'égalité, le Président aura une voix prépondérante.



4. Devoirs des membres de Robotics Place signataire de cette charte

- Respecter le processus de coordination des actions commerciales communes et les règles du jeu de réponse aux Appels d'Offres telles que définies dans le chapitre 2 « règles de réponse aux Appels d'Offres »
- Accepter l'arbitrage du Comité de Pilotage de Robotics Place

5. Droits des membres de Robotics Place signataire de cette charte

- Etre informé des Appels d'Offres sélectionnés par Robotics Place
- Bénéficier d'un traitement équitable lors du traitement des Appels d'Offres selon les critères définis ci-dessus.

6. Commission Financière

- Les adhérents bénéficiant de l'apport d'affaire par le cluster Robotics Place ou (de manière générale d'un CA directement lié à l'aide apporté par Robotics Place) s'engage à reverser à Robotics Place selon ces critères :
 - 5 % du Chiffre d'Affaire réalisé pour un Chiffre d'Affaire inférieur à 10 k€ (inférieur à dix mille Euros)
 - 3 % du Chiffre d'Affaire réalisé pour un Chiffre d'Affaire compris entre 10 k€ et 100 k€ (entre dix mille Euros et cent mille Euros)
 - 2 % du Chiffre d'Affaire réalisé pour un Chiffre d'Affaire compris entre 100 k€ et 1000 k€ (entre cent mille Euros et un million d'Euros)
 - 0 1 % du Chiffre d'Affaire réalisé pour un Chiffre d'Affaire supérieur à 1000 k€ (supérieur à un million d'Euros)
- Les adhérents qui apporteront un appel d'offre ou un projet à Robotics Place dans le but de constituer une réponse collective validée par le cluster seront exonérés de versement de cette commission financière sur l'affaire concernée.
- Le versement de la commission financière au Cluster interviendra à chaque règlement du client, dans un délai de 30 jours, en proportion des sommes perçues. Robotics Place délivrera une facture correspondante.



7. Communication

- Le montant de la commission attribuée au Cluster pour l'apport d'affaire et la validation du dossier de candidature à l' Appel d'Offres sont confidentiels. Ils ne doivent pas être mentionnés au client ni à aucune personne étrangère au cluster
- Toute personne qui aurait connaissance des informations relatives à une affaire traitée par le Cluster s'engage à respecter une stricte confidentialité.

8. Non-respect de la Charte de Coopération de Robotics Place

• Le non-respect de la charte constitue un motif d'exclusion de membre de Robotics Place pouvant donner lieu le cas échéant à des poursuites.

9. Durée de validité de la charte

- Cette charte est valable pour l'année en cours à compter de sa date de signature sous condition de versement de la cotisation d'adhésion au cluster.
- Elle est ensuite reconduite tacitement, tous les ans, sauf dénonciation écrite par l'entreprise ou en cas de non-renouvellement de l'implication ou en cas d'exclusion de l'entreprise de Robotics Place.
- Les membres du Bureau de Robotics Place conviennent de mettre à jour périodiquement cette charte afin de la faire évoluer en fonction des situations rencontrées.

Fait en 2 exemplaires à, le,	
Pour l'adhérent : Nom et qualité du signataire	Pour Robotics Place :
	Laurent Latorse, Président

Cachet de l'adhérent:

